

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n°2023/09/19-07-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 19 septembre 2023, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs,

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Vu la délibération n°2022/05/03-10-CA du Conseil d'administration approuvant la liste des fonctions et des montants plafonds des volets C2 et C3 du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC),

Vu la délibération n°2022/12/13-11-CA du Conseil d'administration approuvant la revalorisation du volet C2 « formation » du RIPEC,

DECIDE :

OBJET : Volet C2 du Régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs

Le Conseil d'administration approuve l'actualisation de la liste des fonctions éligibles à l'attribution du RIPEC C2 pour les responsabilités de formation, la suppression des gradations de 6h pour les responsabilités de formation et la revalorisation du taux HCC du volet C2 « formation » du RIPEC, telles que détaillées dans le document annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 35

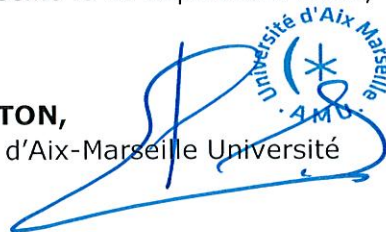
Quorum : 18 membres présents et représentés

Membres présents : 20

Membres représentés : 11

Fait à Marseille le 19 septembre 2023,

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université



ANNEXE 1 : LISTE DES FONCTIONS ET RESPONSABILITE ELIGIBLES A L'INDEMNITE FONCTIONNELLE C2

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs
Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires

	Fonctions et responsabilités exercées	Montants maximum par année universitaire (en euros) C2/PCA/PRP au 01/09/2022	Revalorisation au taux HCC en vigueur à compter du 01/07/2023	Commentaires
	Responsable de GIFT	3300,00		
	Porteur de projet Académie d'Excellence	2200,00		Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir en fonction de la charge
	Responsable de mention L ou M, directeur d'études Responsable de mention L ou M ou de LP en 3 ans, directeur d'études	2143,00	2175,00	Encadrement et gradations de 14 HETD à 50 HETD Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
	Responsable de Lpro ou de M2pro en 1 an Responsable de Lpro	1628,68	1653,00	Encadrement et gradations de 14 HETD à 50 HETD 38 HETD Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
	Responsable de L3 susp., M2r, parcours/année/site infra mention/spé Responsable de parcours/année/site/infra mention/spé	1114,36	1131,00	Encadrement et gradations de 14 HETD à 50 HETD 26 HETD Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
	Responsable d'une mission pédagogique (coordination d'une commission pédagogique de formation initiale, responsable d'une équipe d'enseignants, en charge de l'évaluation des enseignements et/ou des formations, en charge des TICE/C2i, en charge de l'EAD, projet pédagogique innovant à l'échelle de la composante, coordonnateur plan licence ...)	2143,00	2175,00	Encadrement et gradations de 14 HETD à 50 HETD Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
	Responsable d'une mission en lien avec la vie étudiante (en charge du handicap étudiant notamment)	2143,00	2175,00	Encadrement et gradations de 14 HETD à 50 HETD Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
	Responsable d'une mission d'orientation (correspondant/ coordonnateur post bac, orientation active lycéens, ...)	2143,00	2175,00	Encadrement et gradations de 14 HETD à 50 HETD Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
	Responsable d'une mission d'accompagnement vers l'insertion professionnelle (correspondant/coordonnateur stages, ...)	2143,00	2175,00	Encadrement et gradations de 14 HETD à 50 HETD Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
	Responsable d'une mission en lien avec les relations internationales (mobilité internationale entrante/ sortante, projet pédagogique à l'international, projets européens ERASMUS+ notamment)	2143,00	2175,00	Encadrement et gradations de 14 HETD à 50 HETD Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
groupe 1 : responsabilités particulières ou missions temporaires : montant				

PCA

PRP

	Fonctions et responsabilités exercées	Montants maximum par année universitaire (en euros) C2/PCA/PRP au 01/09/2022	Revalorisation au taux HCC en vigueur à compter du 01/07/2023	Commentaires
annuel maximum de 6 000 €	Responsable d'une mission en lien avec la VAP, la VAE ou la formation continue	2143,00	2175,00	Encadrement et gradations de 14 HETD à 50 HETD Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
	Responsable d'une mission en lien avec une application pédagogique ou de scolarité (ROF, emploi du temps, Apogée, ...)	2143,00	2175,00	Encadrement et gradations de 14 HETD à 50 HETD Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
	Responsable d'une mission de gestion d'un équipement pédagogique (centre de langues, centre d'informatique, plateforme pédagogique particulière, ...)	2143,00	2175,00	Encadrement et gradations de 14 HETD à 50 HETD Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
	Missions pédagogiques et en lien avec les relations internationales, pour des enseignements réalisés dans le cadre de partenariats internationaux	2143,00	2175,00	entre 14 et 50 HETD et en fonction de pays Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
	Responsabilités liées au pilotage d'un projet Erasmus+ : coordinateur d'un projet Erasmus Mundus Master Conjoint	2143,00	2175,00	Encadrement et gradations de 14 HETD à 50 HETD en fonction de la responsabilité de l'enseignant, du type de projet et du budget. Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
	Responsabilités liées au pilotage d'un projet Erasmus+ : partenaire d'un projet Erasmus Mundus Master Conjoint	1628,68	1653,00	Encadrement et gradations de 14 HETD à 38 HETD en fonction de la responsabilité de l'enseignant, du type de projet et du budget. Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
	Responsabilités liées au pilotage d'un projet Erasmus+ : coordinateur d'un projet Erasmus+ action 2 (sauf Erasmus Mundus Master Conjoint), action 3, Jean Monnet et Sport > à 250 000€ de budget pluriannuel total	1628,68	1653,00	Encadrement et gradations de 14 HETD à 38 HETD en fonction de la responsabilité de l'enseignant, du type de projet et du budget. Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
	Responsabilités liées au pilotage d'un projet Erasmus+ : Coordination d'un projet Erasmus+ action 2 (sauf Erasmus Mundus Master Conjoint), action 3, Jean Monnet et Sport < ou = à 250 000€ de budget pluriannuel total	1371,52	1392,00	Encadrement et gradations de 14 HETD à 32 HETD en fonction de la responsabilité de l'enseignant, du type de projet et du budget. Gradation de 6h Le plafond cumulé est égal à 64 HETD. A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement des 64 HETD peuvent être accordées sur la base d'un argumentaire. Le cumul des fonctions "formation" est limité à 96 HETD
	Médiateur	2970,00		
	Conseiller du Président	11385,00		
	Chargé de mission auprès du président ou d'un vice-président	2970,00		en fonction de la charge
	Directeur adjoint de service commun	2860,00		en fonction de la charge
	Directeur adjoint de composante et directeur de site	4400,00		en fonction du nombre d'étudiants, des effectifs de personnels et du nombre de sites
	Chef de département d'IUT	4400,00		
	Directeur de département de formation	4400,00		

PCA

	Fonctions et responsabilités exercées	Montants maximum par année universitaire (en euros) C2/PCA/PRP au 01/09/2022	Revalorisation au taux HCC en vigueur à compter du 01/07/2023	Commentaires
groupe 2 : responsabilités supérieures : montant annuel maximum de 12 000 €	Assesseur ou chargé de mission auprès du directeur de composante	2860,00		
	Porteur de projet de chaire industrielle ou ANR	8050,00		
	Porteur de projet d'Ecole Universitaire de Recherche, d'Institut de convergence ou AMPIRIC	7315,00		Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir à répartir entre le responsable et le(s) responsable(s) adjoint(s) lorsque la fonction a été validée dans la convention de projet
	Responsable scientifique et technique (RST) d'Institut d'établissement	8800,00		Sur crédits de l'Institut avec possibilité, pour le directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s) avec un plafond de 4400 euros pour le RST et un plafond de 2200 euros pour chaque directeur adjoint
	Responsable scientifique et technique (RST) de programmes PIA	8800,00		En fonction de la taille du projet avec possibilité de répartir avec un plafond de 4400 € pour le RST et 2200 € pour le responsable de programme
groupe 3 : fonctions de direction : montant annuel maximum de 18 000 €	Vice Président statutaire	11385,00		
	Vice Président fonctionnel	11385,00		en fonction de la charge, en tenant compte de l'évolution réglementaire concernant les VP Recherche et Formation
	Vice Président délégué	8855,00		en fonction de la charge
	Directeur de service commun	5500,00		en fonction de la charge
	Directeur de composante	8855,00		en fonction du nombre d'étudiants, des effectifs de personnels et du nombre de sites
	Directeur scientifique éditorial aux presses universitaires	2200,00		
	Directeur d'Ecole Doctorale	2200,00		Possibilité, pour le Directeur, de répartir la PCA avec le directeur adjoint
	Directeurs unités - catégorie 1 (effectif < 10)	550,00		
	Directeurs unités - catégorie 2 (10 ≤ effectif < 50)	2200,00		avec possibilité, pour le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s)
	Directeurs unités - catégorie 3 (50 ≤ effectif ≤ 100)	4400,00		avec possibilité, pour le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s)
	Directeurs unités - catégorie 4 (effectif > 100)	7315,00		avec possibilité, pour le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s)
	Directeur de fédération de recherche - catégorie 1 (effectif < 10)	550,00		
	Directeur de fédération de recherche - catégorie 2 (10 ≤ effectif)	2200,00		avec possibilité, par le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s)
	Président de la fondation IMéRA	3300,00		
	Président de la fondation A*MIDEX	16500,00		Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir
Directeur exécutif de la fondation universitaire A*MIDEX	7700,00			

PCA